

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 26 mai 2014

CP2014_05_42
id. 808

L'an deux mille quatorze le vingt six mai , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Présents ou ayant donné procuration de vote :

M. J-P. ALBERT, M. E. ASTOUL, M. J-M. BAYLET, M. J. CAMBON, M. J. CAPAYROU, M. G. DESCAZEAX, M. G-M. EMPOCIELLO, M. J. GONZALEZ, M. G. HEBRAL, M. J. LAVABRE, M. M. MARTY, M. R. MASSIP, M. J-P. QUEREILHAC, M. D. ROGER, M. J. ROSET

**AIDE DU DÉPARTEMENT POUR LA CONSTRUCTION ET
L'AMÉNAGEMENT DE SALLES À USAGES MULTIPLES
COMMUNE DE MIRAMONT DE QUERCY**

I - PROJETS SUBVENTIONNABLES

Depuis 1981, pour favoriser le développement de la vie associative et culturelle, le Conseil Général accorde aux communes des subventions pour la création de salles de réunion ou à usages multiples (construction d'un bâtiment ou aménagement de bâtiments existants).

II - FINANCEMENT DEPARTEMENTAL

La subvention départementale est calculée sur la base du coût HT des travaux, limité à 19 000 € par projet et éventuellement porté à 38 000 €, réparti en deux tranches sur deux exercices.

Les taux de subvention varient de 12 à 36% selon le potentiel fiscal de la commune, et sont majorés de 50% si la population est inférieure à 300 habitants, et de 30% si la population est supérieure ou égale à 300 habitants et inférieure à 500 habitants.

III - DEMANDE PRESENTEE

La Commission Permanente ayant délégation de compétence pour statuer sur les demandes, je vous serais obligé de bien vouloir examiner le dossier présenté et de me faire connaître votre décision.

Je vous précise que cette subvention serait prélevée sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental de l'exercice en cours, article 204142, sous-fonction 74.

Autorisation de programme 2014	400 000 €
Engagé à la précédente commission permanente	119 186 €
Engagé à la commission permanente de ce jour	16 946 €
Engagé cumulé suite à la commission permanente de ce jour	136 132 €
Disponible	263 868 €

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Accorde la subvention départementale suivante d'un montant de 16 946 € :

*nouvelle demande présentée dans le cadre de la convention territoriale du pays
Garonne Quercy Gascogne - année 2013 – phase 1*

COMMUNE OPERATION	COUT HT	DEPENSE SUBVEN TIONNA BLE	RELIQUAT SUR PLAFOND	TAUX DE SUBVEN TION	SUBVENTION DEPARTEMEN TALE
1) MIRAMONT DE QUERCY Construction d'une maison des Associations phase 2 SUMR/ACO01189	75 319 € dont 2 ^{ème} phase : 37 659 €	37 659 €	-	forfait	16 946 €
<u>Observation</u> : Préfinancement accordé le 20 juin 2013. Dossier présenté dans le cadre de la convention territoriale du Pays Garonne Quercy Gascogne – année 2013 - phase 1, validée en commission permanente du 25 novembre 2013.					

TOTAL.....16 946 €

- Impute la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 204142, sous-fonction 74 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,